

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 30 mai 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – FOSSEY Flavie – THIENNETTE Claude - VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

Absente excusée :

POZZO Maryvonne.

Absentes : LACAILLE Estelle – LECORNU Séverine.

Secrétaire de séance :

FOSSEY Flavie.

7 – FINANCES LOCALES

7.5 - Subventions

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Cap Loisirs

- Délibération n° DEL2024-06-05

M. Le Maire informe les conseillers que l'association Cap Loisirs n'a pas bénéficié de subvention de fonctionnement cette année car l'association avait été mise en sommeil au moment où le conseil municipal a décidé de voter les subventions aux associations.

L'association vient d'être réactivée et un nouveau bureau a été constitué.

Afin de permettre à cette association de mettre en œuvre les différentes manifestations estivales, M. Le Maire propose de voter une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association Cap Loisirs.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ **Article 1er :** de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € à l'association Cap Loisirs ;

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

☞ **Article 2 :** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget principal commune.

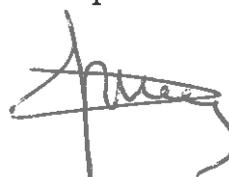
Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 6 juin 2024,

La Secrétaire de Séance,
Flavie FOSSEY



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.